

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 1ER A

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au tiers occupant »,

les mots :

« à la personne occupant un immeuble bâti à usage d'habitation ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« le propriétaire du bien »,

les mots :

« ce propriétaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose des modifications rédactionnelles et de coordination.